

Gouvernement du Québec

Décret 638-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'approbation d'une entente relative au versement d'une subvention entre le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones en milieu urbain

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse souhaite améliorer la qualité de vie des jeunes Autochtones de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la mission du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec qui vise notamment à améliorer la qualité de vie des Autochtones en milieu urbain, à promouvoir la culture et à bâtir des ponts entre les peuples, rejoint les orientations du Secrétariat à la jeunesse;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec souhaitent conclure une entente relative au versement d'une subvention pour l'exercice financier 2016-2017 afin de favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones en milieu urbain;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014, une entente qui a pour objet une aide financière en faveur d'un organisme public fédéral est exclue de l'application du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi;

ATTENDU QUE cette entente est visée par le décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'entente relative au versement d'une subvention entre le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones en milieu urbain, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65284

Gouvernement du Québec

Décret 639-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra les 21 et 22 juillet 2016

ATTENDU QU'une réunion du Conseil de la fédération aura lieu à Whitehorse (Yukon), les 21 et 22 juillet 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra les 21 et 22 juillet 2016;

QUE la délégation québécoise, outre le premier ministre, soit composée de :

— Monsieur Jean-Marc Fournier, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— Monsieur Jean-Louis Dufresne, directeur de cabinet, cabinet du premier ministre;

— Monsieur Harold Fortin, directeur des communications et porte-parole du premier ministre, cabinet du premier ministre;